

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

Séance du 16 janvier 2014

Nombre de Membres :

En exercice 19

Présents 14

Votants 14

Date de la convocation : 10 janvier 2014

Date de publication du Compte rendu : 17 janvier 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE SEIZE JANVIER à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, LE ROUX Alain, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, BERTELLE Josselin, PERRAUD Michel, PISSY Yvonne, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, THIEBAUD Brigitte, SACCOMANNI Andrée, AMOUROUX Patrick.

Absents représentés,

Absents : ROUBAUD Nadège, ANGLARET Sandrine, PAYE Andrée, AUBRY Marie-Claude,

Absents excusés : TITE-GRES Claude,

Nomination d'un Secrétaire de séance : BERTELLE Josselin élu à l'unanimité des membres présents

- Approbation du Procès-verbal du 6 décembre 2013 à l'unanimité des présents et représentés

01 - Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PERRAUD qui précise que conformément aux dispositions de la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté au conseil municipal, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur PERRAUD précise qu'un compte rendu annuel de résultat d'exploitation de l'année 2012, qui est le reflet fidèle des activités du délégataire dans la gestion déléguée du service d'eau potable, conformément aux dispositions de la Loi Mazeaud, est joint à ce rapport.

Ces documents sont tenus à la disposition de tous pour consultation.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire invite les élus à prendre acte.

02 – Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERRAUD qui précise que conformément aux dispositions de la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté au conseil municipal, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Monsieur PERRAUD précise qu'un compte rendu annuel de résultat d'exploitation de l'année 2012, qui est le reflet fidèle des activités du délégataire dans la gestion déléguée du service d'assainissement collectif, conformément aux dispositions de la Loi Mazeaud, est joint à ce rapport.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire invite les élus à prendre acte.

03 - Conventionnement avec le Centre de Gestion du Var concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme THIEBAUD Brigitte qui expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 9 janvier 2014,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

L' Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Pour mener à bien cette mission, Madame THIEBAUD propose d'adhérer à la convention du Centre de Gestion du Var qui court du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et qui ouvre le droit, sur cette période, à minimum 1 intervention, assorties d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place la politique de prévention des risques professionnels au sein de la Commune de ROCBARON.

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la Collectivité, soit pour notre Collectivité à un montant de 700 euros par an.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le Centre de Gestion du Var.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014 et suivants.

04 - Subventionnement pour la rédaction du document unique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER Jean Luc qui expose aux membres du Conseil Municipal que le Fonds National de Prévention de la CNRACL a établi son plan d'actions 2014 - 2016. Ce plan offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'obtenir une aide financière pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques. Le financement porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes à la collectivité intervenant durant la démarche et à une hauteur de 160 € / agent / jour. La subvention est versée en 2 fois la 1^{ère} à la signature pour une somme équivalente à 40 % du total et la 2^{ème} une fois que le document est terminé.

Les seuils maximums sont définis en fonction de la taille des collectivités. Les sommes allouées allant de 8 000 à 48 000 €. Pour notre collectivité, le montant de la subvention est estimé à 9840 €.

La rédaction du document unique se fera en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter et recevoir auprès du Fonds National de Prévention cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la démarche de subventionnement sur le Fonds National de Prévention pour la rédaction du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et recevoir cette subvention du Fonds National de Prévention.

05 - Instauration du compte épargne temps

Monsieur le Maire propose de retirer ce point à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents, dans l'attente d'informations complémentaires.

06 - Prestations sociales accordées au personnel - taux applicables au 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SACCOMANNI Andrée qui expose :

Vu la délibération du 1^{er} avril 2013 n° 2013-013;

Vu la circulaire n° RDFS1330609C du 30 décembre 2013 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Considérant que les prestations sociales ont été modifiées au 1^{er} janvier 2014, il convient de remplacer la délibération n°2013-013 et d'approuver la délibération suivante :

Article 1 – Les prestations sociales seront accordées au personnel stagiaire, titulaire et contractuel, après vérification de l'intégralité des ressources familiales (un ou deux avis d'imposition suivant le cas).

Le plafond d'octroi de ces prestations est constitué par l'indice brut 579.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matières de prestations d'action sociale à réglementation commune, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 et modifiées par la circulaire DGAF-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011.

Article 2 – Tableau des prestations sociales qui peuvent être accordées aux agents à compter du 1^{er} janvier 2014 :

PRESTATIONS SOCIALES ACCORDEES AU PERSONNEL A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2014		
<u>Centre de Loisirs Sans Hébergement</u> - Journée complète - Demi-journée	5.23 € 2.64 €	Nombre de jours illimités
<u>Subventions pour Séjours d'enfants en colonie de vacances :</u> - Enfant de moins de 13 ans - Enfant de 13 à 18 ans	7.25 € 10.98 €	Maximum annuel : 45 jours
<u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</u> - Forfait pour 21 jours ou plus - Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour :	75.16 € 3.57 €	Maximum annuel : 21 jours
<u>Séjours linguistiques</u> - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	7.25 € 10.98 €	Maximum annuel : 21 jours

Article 3 – Les prestations définies dans le tableau ci-dessus seront versées sur présentation de la facture acquittée, une fois par trimestre et par enfant dans la limite des frais réels.

Le versement de ces prestations sera imputé au chapitre 012, article 6478 de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à :

- ADOPTER l'exposé qui précède ;
- S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6478 de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède par 14 voix « POUR »

07 - Autorisation de signer une convention avec le CDG83 pour l'organisation des examens psychotechniques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PISSY Yvonne qui informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent :

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissement qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Monsieur le Maire indique qu'afin de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »

- **ADOpte l'exposé qui précède**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants en section de fonctionnement**

08 – Engagements de dépenses et inscriptions au B.P. 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui présente les diverses dépenses d'investissement à engager de toute urgence, nécessaires au bon fonctionnement de la Commune, qui devront faire l'objet d'inscription au budget primitif 2014.

DEPENSES A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2014				
Opération	article	Libellé	Fonction	Montant
27 - IMMEUBLES COMMUNAUX	2112	Terrains de voirie	810	3 000,00 €
	2111	Terrains nus	810	1 054,00 €
16- VOIRIE - ENVIRONNEMENT	2184	Mobilier	O20	3 947,00 €
41 - PLUVIAL	2315	Terrains de voirie	816	168 500 €
TOTAUX				176 501,00 €

Le Conseil Municipal OUI et ADOpte l'exposé ci-dessus par 14 voix « POUR »

09 – Recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUSAM Jean Pierre qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014,

Monsieur BUSAM propose :

- La création de 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2014.

Les agents recenseurs auront pour mission d'effectuer le recensement de la population de Rocbaron prévu sur la période du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- vérifier classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis

8 agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires et percevront une somme forfaitaire de 1320.48€ brut pour la mission confiée.

1 agent recenseur, employé dans la commune dans le cadre des CUI-CAE, sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires dans le respect des limites fixées par le droit commun.

La collectivité versera un forfait de 30 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 28.59 € brut pour chaque séance de formation et 133.42 € brut pour les 2 journées de repérage.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité. Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire par le versement d'I.H.T.S.

En sus, il lui sera versé 3 heures en I.H.T.S. pour chaque séance de formation.

Le contingent d'heures supplémentaires pourra donc exceptionnellement être dépassé pour la durée de cette mission. Le comité technique en sera informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »

- **ADOPTE l'exposé qui précède**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget primitif 2014**

10 - Modification des critères d'attribution du régime indemnitaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTELLE Josselin qui rappelle à l'assemblée :

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion d'un service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération et se distinguent des éléments obligatoires de rémunération.

Certaines primes et indemnités du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité sont réparties de manière individuelle par un coefficient de modulation.

Monsieur BERTELLE propose à l'assemblée que le coefficient de modulation soit déterminé en fonction des 6 critères présentés ci-dessous :

- Atteinte des objectifs,
- Responsabilités et qualifications,
- Respect des droits et obligations d'un fonctionnaire,
- Absentéisme,
- Ponctualité et assiduité,
- Ancienneté dans la fonction et dans le grade.

Ces critères d'attribution n'entrent pas en compte dans la modulation de la prime de fonctions et de résultats, dans sa partie liée aux fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « POUR »

- **ADOPTE l'exposé ci-dessus**

11 – Indemnisation d'un sinistre :

Monsieur BERTELLE demande à ce que ce dossier soit reporté à un prochain Conseil Municipal, pour permettre d'obtenir plus d'informations. Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE la proposition de Monsieur BERTELLE ;

12 – Modification de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui rappelle que par délibération n° 2010-80 en date du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé à la somme de 1 590 € le montant de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)

En raison de la modification de l'article 1647 D du Code général des Impôts, modifié par la LOI N° 2013-1279 du 29 décembre 2013 – article 45 (V) et par la LOI N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 – article 76, le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum doit être modifié et établi selon un barème, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des Recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 0 « ABSTENTIONS »

- DÉCIDE d'abroger la délibération du 21 juin 2010, avec effet au 01/01/2014 en retenant une nouvelle base pour l'établissement de la cotisation minimum à effet du 01/01/2014

Tranche 1 - FIXE le montant de cette base à 360 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €

Tranche 2 - FIXE le montant de cette base à 650 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

Tranche 3 - FIXE le montant de cette base à 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €

Tranche 4 - FIXE le montant de cette base à 1 860 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €

Tranche 5 - FIXE le montant de cette base à 2 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €

Tranche 6 - FIXE le montant de cette base à 3 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

13 - Questions diverses

Monsieur BUSAM précise que pour les élections de 2014, les candidats seront amenés à solliciter l'utilisation de salles dans le cadre des réunions d'information à la population. Monsieur BUSAM suggère d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la Salle Polyvalente à tous les candidats qui se présenteront aux élections municipales pour la période du 1^{er} février 2014 au 30 mars 2014.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la gratuité de la Salle Polyvalente, à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20 h 40

Le Maire
Jean Claude FELIX

